



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2022/PM/263</b>
INTERDICTION	

OBJET :	Accès interdit Grand synthétique - Complexe sportif des Baux, chemin de Loupian Mercredi 17 aout 2022 de 6h00 à 23h59
---------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par la **mairie de Poussan** en date du 09/08/2022,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une interdiction d'accès au grand synthétique pour des travaux de rénovation de terrain au complexe sportif des Baux, chemin de Loupian à POUSSAN

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès au grand synthétique situé au complexe sportif des Baux, Chemin de Loupian à POUSSAN (34560) est interdit le mercredi 17 aout 2022 de 6h00 à 23h59 pour des raisons de travaux de rénovation du terrain.

**Article 2** – Les services techniques de la commune installent et gèrent la mise en place de la signalisation réglementaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, sont chargés chacun en ce qui les concerne de

Publié numériquement, le : **12/08/2022**

l'application du présent acte.

**Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 12/08/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

